REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_088

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LA MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMI'E) - 2024-2026

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ...18 DEC. 2024.....
Identifiant de l'Acte :
.....069-216900340-20241216-D2024_088-DE

Rapport de : **Fabien MANINI**

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1er janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est composée à ce jour de 45 membres dont l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, France Travail, les trois bailleurs sociaux du Pôle Public de l'habitat, la CCI et la CMA, ainsi que 35 communes, qui partagent leurs moyens et leurs stratégies.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Le GIP intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Depuis 2021, la Ville organise, en lien avec les services publics de l'emploi, une semaine de l'emploi avec notamment un job dating, qui en novembre 2024 a pu accueillir près de 250 demandeurs d'emploi pour rencontrer plus de 15 entreprises qui recrutaient sur le Plateau Nord.

Afin d'être accompagnée dans la mise en place d'actions à destination des demandeurs d'emploi et plus généralement de l'insertion, par délibération n°2022_006 en date du 28 février 2022, la Ville a signé une convention de coopération avec la MMI'e pour la mise en place des clauses d'insertion dans ses marchés publics. La MMI'e intervient en tant que « facilitateur », c'est-à-dire, assistant à maîtrise d'ouvrage.
Depuis 2022, ceci a généré plus 1 800 heures d'insertion, ce sont 10 salariés en insertion qui ont été mobilisés et 10 contrats de travail ont été générés. Ce sont 14 entreprises qui ont été accompagnées par la MMI'e pour respecter leurs engagements d'insertion dans l'exécution de leurs marchés sur Caluire.

Par délibération n°2022_086 en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Caluire et Cuire a adhéré au GIP et a désigné Madame Sonia FRIOLL en qualité de représentant titulaire et Monsieur Laurent MICHON en qualité de représentant suppléant.

Le 2 octobre 2023, une convention de partenariat a été signée entre le GIP MMI'e et la Ville. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2023.

Le GIP MMI'e et la Ville de Caluire et Cuire souhaitent poursuivre leur collaboration et conviennent de formaliser une nouvelle convention de partenariat pour définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de déployer le plan d'actions du GIP.

Cette convention aura une durée de trois ans.

Pour information, le barème de cotisation prévisionnel est de 500 € par an (soit 1 500 € sur la période 2024-2026).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution ;

- DE DIRE que la dépense correspondante à l'adhésion sera imputée au compte fonction 632 -nature 6281 ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.